

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Le 9 avril 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le quatre avril 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

Absents excusés : HALGAND Sébastien (Pouvoir à PERRAIS René), BILLON Annie-Laure (THOBIE Cyntia), CRUSSON Emma

Secrétaire de séance : COQUENE Laura

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Finances : Vote du compte de gestion 2023 – Délibération n° 2024.02.01

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à l'écriture de toutes les opérations d'ordre :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier principal est en concordance avec le compte administratif 2023 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Finances : Vote du compte administratif 2023 – Délibération n° 2024.02.02

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

Budget principal

Section de Fonctionnement :

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	2 579 639.84 €	
Dépenses	2 110 402.63 €	
Résultat antérieur reporté	592 933,35 €	
Résultat de clôture 2023	1 062 170,56 €	

Section d'investissement

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	498 360.56 €	546 722 €
Dépenses	1 514 428.97 €	1 275 645 €
Résultat antérieur reporté	1 297 933.59 €	
Résultat de clôture 2023	281 865.18 €	- 728 923 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

En l'absence de Monsieur Le Maire, et sous la présidence de M. Pierre SIMON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

Finances : Affectation des résultats du compte administratif 2023 – Délibération n° 2024.02.03

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose d'affecter en recettes au budget primitif 2024, les résultats de clôture 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement à répartir	1 062 170.56 €
002. excédent de fonctionnement reporté :	699 007.74 €
1068. excédent de fonctionnement capitalisé :	363 162.82 €



L'excédent d'investissement à répartir 281 865.18 €

001 solde d'exécution N-1: 281 865.18 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2023 présentée ci-dessus.

Finances : Vote de la subvention 2024 au CCAS – Délibération n° 2024.02.04

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de verser une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 8 700 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 8 700 € au CCAS pour l'année 2024. Cette dépense sera inscrite sur le compte 657363 du BP 2024.

Finances : Vote des taux d'imposition 2024 – Délibération n° 2024.02.05

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mars 2024,

Considérant les bons résultats de l'exercice 2023 et les recettes nécessaires pour financer les dépenses prévues pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :
Taux 2024

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.95 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.05 %

Taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires ou autres locaux non affectés à l'habitation principale : 18.56 %

– d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Finances : Vote du budget primitif 2024 – Délibération n° 2024.02.06

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	3 230 608 €	3 230 608 €
<i>Investissement</i>	2 453 458 €	2 453 458 €
Total	5 684 066 €	5 684 066 €

Une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'avis de la commission finances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté en annexe.
- dit que ce dernier est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Finances : Participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 – Dérogation de plein droit – Délibération n° 2024.02.07

Rapporteur : Madame Christine LEVESQUE

L'école Marie Pape-Carpantier à HERBIGNAC a accueilli sur l'année 2022-2023, 2 enfants d'une même famille, en classe maternelle « GS » et en classe Primaire « CM2 ».

Ces enfants étaient déjà scolarisés les années précédentes dans cette école car ils habitaient à Herbignac.

À la suite d'un changement de situation familiale, les enfants sont domiciliés depuis la rentrée 2022/2023 à Assérac.

Une demande d'inscription scolaire hors commune de résidence pour une poursuite de la scolarité dans le cycle maternel et élémentaire (dérogation de droit) a donc été transmise à la Mairie d'ASSERAC. Un accord a été donné à la Mairie d'HERBIGNAC le 1^{er} décembre 2022.

Vu la délibération n° 2023-035 du 12 avril 2023 de la Mairie d'HERBIGNAC fixant le coût des élèves en maternel et en élémentaire,

Considérant que la dérogation scolaire est de droit,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser à la commune d'Herbignac, la somme de 1 123.91 €, pour la participation aux frais de scolarité de l'année 2022-2023.

Sécurité : Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides des eaux de baignade- saison 2024 – Délibération n° 2024.02.08

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Il est rappelé que la commune d'Assérac compte 2 sites de baignade en mer : le site de Pen Bé et le site de Pont Mahé. La directive 2006/7/CE fixe pour objectif que ces sites soient à minima de qualité « suffisante » et qu'ils tendent vers la classe de qualité « excellente ».

En 2010, un groupe de travail « eaux de baignade » a été créé à l'échelle de Cap Atlantique afin de partager les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade et envisager des mutualisations d'actions à mettre en œuvre.

En 2017, ce groupe a sollicité Cap Atlantique pour réaliser des analyses rapides des eaux de baignade dans la cadre de la gestion de crise de l'ensemble des sites de baignade et de la gestion active des sites de baignade prioritaires. Ces analyses rapides représentent un outil complémentaire de gestion et de sécurisation sanitaire des sites de baignade. Cette prestation vient s'ajouter au rôle de conseil et d'appui technique que Cap Atlantique joue déjà auprès des communes. Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2024.

Cap Atlantique propose d'accompagner les communes dans les 2 cas suivants :

- Gestion de crise : lors d'une suspicion de contamination ou lors d'un constat de pollution sur site
- Gestion active : lors de conditions de pluie ou à date fixe en complément du suivi sanitaire officiel.

Ces prestations seront proposées aux communes conventionnées du 24 mai au 15 septembre 2024. Le montant de ces prestations se décompose en deux parties :

- Analyse semaine (du lundi au jeudi) : 75.83 € TTC (N-1 : 83.95 € TTC)
- Analyse week-end et jours fériés (du vendredi au dimanche) : 141.06 TTC (N-1 : 155.30 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise et la gestion active sur les sites de baignade du territoire de Cap Atlantique pour la saison estivale 2024.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents y afférents.**

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Entreprise ou particuliers
DM2024-09	12/03/2024	Prestation balayage année 2024	5 131,00	THEAUD

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro de la délibération	Date d'examen	Objet	Vote du Conseil Municipal
2024/02/01	2024-04-09	Finances : Vote du compte de gestion 2023	Approuvée
2024/02/02	2024-04-09	Finances : Vote du compte administratif 2023	Approuvée
2024/02/03	2024-04-09	Finances : Affectation des résultats du compte administratif 2023	Approuvée
2024/02/04	2024-04-09	Finances : Vote de la subvention 2024 au CCAS	Approuvée
2024/02/05	2024-04-09	Finances : Vote des taux d'imposition 2024	Approuvée
2024/02/06	2024-04-09	Finances : Vote du budget primitif 2024	Approuvée
2024/02/07	2024-04-09	Finances : Participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 – Dérogation de plein droit	Approuvée
2024/02/08	2024-04-09	Sécurité : Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides des eaux de baignade-saison 2024	Approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, LOGODIN Dominique, GAZEAU Marianne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

Le Maire,
Joseph DAVID



La secrétaire de séance
Laura COQUENE



Publié sur le site internet de la commune le 26 juin 2024